

**Département de l'AUDE  
Canton de LIMOUX  
Commune de SAINT HILAIRE**

**ARRETE IMPOSANT LE PORT DU MASQUE PERIMETRE SCOLAIRE**

**N°1869**

**Le Maire de la Commune de Saint-Hilaire**

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le décret n°2020-1262 du 16-10-2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**VU** l'arrêté préfectoral SIDPC 2020-10-17-01 fixant les mesures restrictives propres à limiter la propagation du virus de COVID 19

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID dans le cadre de l'urgence sanitaire

**VU** le caractère actif de la propagation du virus SARS-CIV 2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID 19 pose pour la santé publique

**CONSIDERANT** la fréquentation importante aux abords des établissements scolaires

**ARRETE**

**Art 1 :** Le port du masque de protection individuelle est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans et plus dans le périmètre suivant :

- **Rue du Lotissement en totalité + parkings**
- **Devant le Monument aux Morts**
- **Devant la cave coopérative**
- **Aux arrêts de bus**
- **Dans l'aire de jeux**

**Art2 :** Le présent arrêté s'applique à compter de ce jour et jusqu'au 18 décembre 2020 inclus.

**Art 3 :** Toute infraction à cette obligation sera punie selon la réglementation.

**Art4 :** Madame l'Attachée Territoriale, les services techniques municipaux et les services de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de LIMOUX.

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour l'introduction d'un recours contentieux sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Fait à SAINT HILAIRE le 06 novembre 2020

Le Maire  
Jean-Louis CARBONNEL



*Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de sa publication le 06.11.2020  
Et de sa notification le 06.11.2020  
A Saint-Hilaire, le 06.11.2020  
Le Maire*